

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 9 septembre 2021

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 11

Procuration : (1) Madame Valérie HOFMANN donne procuration à Monsieur Denis THOMASSIN

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 3 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et le neuf septembre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X	X		
CREZILLES	Patrick AUBRY			X	
ALLAMPS	Denis VALLANCE			X	
BULLIGNY	Alain GRIS			X	
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE	X			
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT			X	
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI			X	
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER			X	
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

- 1 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)
 - 1.1 – convention de gouvernance pour le projet « petites villes de demain »
- 2 – Développement économique et tourisme
 - 2.1 – BC-2021-1700 - Demande d'aide LEADER pour travaux de la pépinière « métier d'art de FAVIÈRES »
 - 2.2 – BC-2021-1701 - Convention avec l'école de Condé pour un travail de design au restaurant de la BDL
- 3 – Finances, projet de territoire, communication
 - 3.1 – Point sur le projet de territoire
 - 3.2 – BC-2021-1702- Proposition de l'A.D.M 54 de prendre l'application Intramuros
 - 3.3 – Taxe GEMAPI
- 4 – Services techniques
 - 4.1 – BC-2021-1703 - Avenant aux travaux de l'espace petite enfance de FAVIÈRES et annexes B.C.D.E
 - 4.2 – BC-2021-1704 - Non restitution en totalité de la caution pour le logement de TRAMONT SAINT ANDRÉ
 - 4.3 – Choix du maître d'œuvre pour la Z.A.C le Sarazinière
- 5 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets
 - 5.1 – Groupement de commande défibrillateur

9 – Moyens Généraux

9.1 – BC-2021-1705 - Dépenses irrécouvrables

9.2 – BC-2021-1707 - Dépenses irrécouvrables – restaurateur base de loisirs

9.3 – BC-2021-1706 - convention de mise à disposition du personnel administratif et technique de la commune de Colombey les Belles

1 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITÉ- NUMÉRIQUE)

1.1 BC-2021-1700-bis CONVENTION DE GOUVERNANCE POUR LE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Président rappelle l'inscription de la communauté de communes et de la commune de Colombey dans le programme "petites villes de demain" lancé par l'Etat fin 2020 et approuvé par le bureau communautaire du 11 février 2021.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Dans ce cadre, l'Etat propose de signer une première convention avec les acteurs de ce programme. Cette convention, d'une durée maximale de 18 mois, doit déboucher sur l'élaboration d'une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). Elle doit également s'articuler avec le CTRTE (Contrat Territorial de Relance et Transition Ecologique). La communauté de communes effectuera l'embauche d'un chef de projet cofinancé à 50% par l'ANAH et 25% par la banque des Territoires. La communauté de communes décide de prendre en charge 50% du solde du coût du poste, le reste étant financé par la commune de Colombey.

Un accord de gouvernance a également été acté via la mise en place d'un comité de projet, d'une équipe projet et d'un groupe de travail "petite ville de demain".

L'élu référent pour la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois sera le Président Philippe PARMENTIER. Pour la commune de Colombey, ce sera le maire Benjamin VOINOT.

Les différentes modalités de gouvernance et financement de la phase d'étude d'une durée maximale de 18 mois sont définies dans une convention.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

CONFIRMENT l'engagement de la communauté de communes dans le dispositif "Petites Villes de Demain"

APPROUVENT les modalités de gouvernance du projet.

APPROUVENT la répartition 50-50 du coût hors subvention du poste de chef de projet entre la commune de Colombey et la communauté de communes.

AUTORISENT le Président à signer la convention avec la commune de Colombey ainsi que tout document découlant de cette décision

2 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

21 – BC-2021-1700 - DEMANDE D'AIDE LEADER POUR TRAVAUX DE LA PÉPINIÈRE « MÉTIER D'ART DE FAVIÈRES »

Le Vice-Président en charge de l'économie, présente le projet de demande d'aide européenne au titre de Leader, afin de financer plus aisément les nouveaux investissements de la pépinière métiers d'art de Favières.

La Communauté de Commune du Pays de Colombey et du Sud Toullois soutient et accompagne depuis de nombreuses années la filière des métiers d'art. Elle a depuis la genèse du projet, accompagné la création et l'évolution du CERFAV à Vannes le Châtel. Un élu membre du bureau de la communauté de communes siège au CA de ce centre de formation de renommée internationale.

Le village de Favières par son passé de potiers a été un lieu de création artistique au travers de la maison des artisans créateurs qui a été accompagnée et fortement soutenue par la collectivité.

Plus récemment un collectif de jeunes verriers a occupé pendant 5 ans le local des artisans potiers en créant le collectif Kaleidosco sous forme de SARL. La collectivité a accompagné ces jeunes créatrices, toute issues du CERFAV, pour leur permettre de se lancer dans leur métier d'art.

Ce collectif vient d'être dissous car plusieurs d'entre elles repartent dans leur région d'origine. Seule une verrière, Angèle Paris, reste sur place et poursuit son projet. Elle vient de réunir un nouveau collectif d'artisans. Ce collectif se constitue sous forme d'association : « La maison des artisans créateurs ».

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois souhaite poursuivre le soutien déjà accordé en hébergeant à des conditions appropriées ces artisans d'art pour lesquels l'émergence d'une activité rémunératrice peut prendre du temps. La collectivité souhaite créer un modèle économique sous forme de **pépinière métiers d'art** qui pourra être un tremplin, par exemple pour les stagiaires issus de la formation du CERFAV.

Cependant la diversité des profils de ce nouveau collectif : 1 ébéniste sculpteur, 1 ébéniste marqueterie de paille, 2 verriers, 1 céramiste, va nécessiter des aménagements techniques et un cloisonnement différent des espaces de travail du bâtiment.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Dépenses prévisionnelles :

Description dépense	Fournisseur	Id. justificatif (devis, facture,...)	Montant HT
Electricité	EGD VALLAT	DEVIS	3 258,00 €
Plâtrerie peinture	S.A.S ELVINGER	DEVIS	2 265,36 €
Menuiserie	S.A.S BOYER MENUISERIE	DEVIS	9 054,00 €
Chauffage	CCER SAINTOIS	DEVIS	1 248,00 €
Total			15 825.36 €

Recettes prévisionnelles :

Description Recette	Fournisseur	Montant HT
LEADER	GAL PTL	12660.28 €
Auto financement	CCPCST	3165.72 €
Total		15 825,36 €

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT la réalisation des travaux d'adaptation du bâtiment à ces nouvelles activités

APPROUVENT le plan de financement prévisionnel ci-dessus

SOLLICITENT un financement Leader à hauteur de 80% du montant total du projet

AUTORISENT le Président à signer tous documents en lien avec la demande d'aide Leader et la réalisation des travaux

ACCEPTENT de prendre en charge les dépenses non couvertes par des subventions

2.2 – BC-2021-1701 - CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE CONDÉ POUR UN TRAVAIL DE DESIGN AU RESTAURANT DE LA BDL

Le Président propose de faire travailler les étudiants de l'école de CONDE (architecture d'intérieur) sur un projet d'aménagement intérieur du restaurant du lac sur la base de loisir pour arriver à lui donner une identité propre. Il a également été demandé de rajouter l'espace pergola en terrasse extérieure dans l'étude (avec le type de pergola retenue en réunion de vice-présidents). Ce projet sera pris en charge par les M1 (Première année de Mastère) accompagné par leurs professeurs et fera l'objet de 3 ou 4 propositions. Le financement (1750 €) de cette étude sera pris sur le budget du pôle développement économique.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire :

VALIDENT le projet d'étude d'aménagement intérieur (y compris la terrasse) du restaurant de la base de loisirs à Favières

AUTORISENT le Président à signer la convention de prestation de l'école de Condé et tous documents s'y rapportant.

VALIDENT l'imputation du coût de l'étude de 1750€ sur le budget du pôle développement économique

3 – FINANCES, PROJET DE TERRITOIRE, COMMUNICATION

3.1 – POINT SUR LE PROJET DE TERRITOIRE

Point d'actualité fait par Philippe PARMENTIER, l'objectif sera d'écouter le territoire. Des débats participatifs auront lieu par le biais de réunions territoriales et de balades territoriales aux dates suivantes :

Réunions territoriales à 20h30 :

- Allamps : 14 septembre sous la halle
- Aboncourt : 21 septembre
- Saulxerotte : 28 septembre
- Tramont Lassus : 5 octobre
- Crézilles : 12 octobre

- Bagneux : 19 octobre

Balades territoriales

Suite à un petit nombre d'inscription, les balades territoriales ont été déplacé au 20 et 27 novembre, 4 décembre et 8 janvier.

Réunions thématiques

- Communication : **30 septembre à 20h30 à Barisey la Côte**
- Tourisme et base de loisirs : **4 octobre 18h30 à la base de loisirs à Favières**
- Déchets ménagers – tri sélectif – biodéchets : **6 octobre à 18h30 à Thuilley aux Groseilles**
- Economie : **11 octobre 18h30** (Colombey, salle de la mairie)
- Transition écologique et énergie renouvelable - PCAET : **11 octobre 20h30 à Vandeléville**
- Engagement citoyen – bénévolat – associations : **15 octobre à 20h30** à Moutrot
- Culture + Jeunesse : **18 octobre 20h30 à Crézilles**
- Aménagement : mobilités – habitat – urbanisme : mercredi **20 octobre à 18h30 à Colombey** (salle des mariages)
- Espaces naturels - Biodiversité / trame verte et bleue **26 octobre à 20h30 à Colombey**
- Services à la population – maison des services le **27 octobre à 18h30 à Selaincourt**
- Agriculture : **8 novembre 20h30 à Vandeléville** (Mairie) : attention, cette date a été modifiée
- Développement social : **9 novembre 20h30** à salle polyvalente de Colombey

3.2 – BC-2021-1702- PROPOSITION DE L’A.D.M 54 DE PRENDRE L’APPLICATION INTRAMUROS

Il est présenté aux élus le dispositif d'informations à la population IntraMuros. Il s'agit d'une application téléphonique qui peut être prise à l'échelle de la communauté de communes pour toutes les communes du territoire.

Après avoir délibéré les membres du bureau,

DECIDENT de présenter ce dispositif en conseil communautaire. Le choix d'adhérer se fera en conseil communautaire en fonction des besoins exprimés par les élus.

3.3 – TAXE GEMAPI

La taxe GEMAPI a été créée par l'Etat pour permettre aux collectivités d'assumer cette compétence : Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les collectivités qui souhaitent l'instaurer en année N doivent délibérer avant le 31 octobre de l'année N-1. Ensuite, la collectivité délibère sur le montant qu'elle souhaite récupérer via cette taxe.

La loi fixe un double plafond :

- Base de 40€/habitant
- Montant total des dépenses liées à l'exercice de cette compétence

Pour la communauté de communes, les dépenses correspondent à :

- Cotisation EPTB : 13 594 € en 2021 (avec perspectives d'augmentation)
- Cotisation EPAMA : 2 683 € en 2021 – perspective de doublement en 2022
- Travaux d'entretien et restauration de travaux : montant variable selon les années.

Il est proposé de mettre l'instauration de cette taxe à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. La communauté de communes aura ensuite jusqu'au 15 avril 2022 pour en fixer le montant.

4 – SERVICES TECHNIQUES**4.1 – BC-2021-1703 - AVENANT AUX TRAVAUX DE L'ESPACE PETITE ENFANCE DE FAVIÈRES ET ANNEXES B,C,D,E**

Dans le cadre des travaux de l'Espace Petite Enfance à Favières, la communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois propose le passage d'avenants de travaux.

La Commission MAPA s'est réunie en date du 22 juillet 2021 afin de proposer la passation d'avenants pour les lots suivants :

LOT N° 05 PLÂTRERIE ISOLATION

LOT N° 07 REVETEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES

LOT N° 08 ELECTRICITE

LOT N° 09 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

A savoir que ces travaux sont pour la plupart liées à des imprévus dû à la forte humidité présente dans les locaux de la crèche.

Un code couleur permet de différencier les travaux liés à ces imprévus, de ceux proposés dans l'optique d'une amélioration des équipements.

Le détail de ces avenants est décrit ci-dessous :

	Avenants liés à des imprévus,
	Avenant d'embellissement

Désignation Avenants et travaux d'investissements

Montant HT Montant TTC

N°	Montant de base travaux	107 466,08 €	128 959,30 €
Lot n° 05 Plâtrerie Isolation			
	Marché de base	6 200,00 €	7 440,00 €
1	Avenant 1 : Reprise en soubassement des doublages BA13 hydrofuge, raccord de plâtre suite à la détérioration des murs humides.	2 332,48 €	2 798,98 €
	Incidence sur le lot en %	37,62%	
	Nouveau montant marché	8 532,48 €	10 238,98 €
Lot n° 07 Revêtements de sols durs et souples			
	Marché de base	10 843,80 €	13 012,56 €
2	Avenant 1 : Traitement des remontées d'humidité, grenailage du sol existant (141,70 m ² de surface). Fourniture et pose de plinthe PVC hauteur 60 mm	8 030,59 €	9 636,71 €
	Incidence sur le lot en %	74,06%	
	Nouveau montant marché	18 874,39 €	22 649,27 €
Lot n° 08 Electricité			
	Marché de base	7 896,91 €	9 476,29 €
3	Avenant 1 : Remplacement du coffret alarme type 4 défaillant	250,00 €	300,00 €
	Incidence sur le lot en %	3,17%	
	Nouveau montant marché	8 146,91 €	9 776,29 €
Lot n° 09 Chauffage ventilation plomberie			
	Marché de base	9 551,25 €	11 461,50 €

4	Avenant 1 : Remplacement de deux WC enfants, et d'un lave-main enfant.	1 760,00 €	2 112,00 €
	Incidence sur le lot en %	18,43%	
	Nouveau montant marché	11 311,25 €	13 573,50 €

Montant travaux de base	107 466,08 €	128 959,30 €
Montant des avenants liés à des imprévus	10 613,07 €	12 735,68 €
Montant de l'avenant pour des travaux d'embellissement	1 760,00 €	2 112,00 €
Montant des avenants proposés	12 373,07 €	14 847,68 €
Montant après passage des avenants	119 839,15 €	143 806,98 €
Incidence sur le marché	11,51%	

Pour rappel, l'inscription budgétaire 2021 pour la rénovation de cet Espace Petite Enfance est la suivante : OP 177 - travaux BP2021+RAR : 154 480,00 € TTC, à, savoir que les crédits sont alloués.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau :

VALIDENT la passation de ces avenants

AUTORISENT le Président à signer les avenants et tout document qui découle de la mise en œuvre de ces travaux.

4.2 – BC-2021-1704 - NON RESTITUTION EN TOTALITÉ DE LA CAUTION POUR LE LOGEMENT DE TRAMONT SAINT ANDRÉ

Le Vice-Président rappelle qu'en date du 5 août 2019, un contrat de bail a été signé pour la location du logement situé au 7 Grande Rue à Tramont-Saint-André (54115). Un dépôt de garantie avait alors été demandé pour un montant de 465,00 €.

Lors de l'état des lieux de sortie signé le 28 juin 2021, il a été constaté des dégradations dans les communs, nécessitant une remise en l'état. Le locataire sortant a admis sa responsabilité dans ces dégradations et a accepté verbalement d'en assumer les conséquences financières.

Par ailleurs il est à noter que le logement en lui-même a été rendu en bon état.

Les dommages constatés sont des griffures sur les menuiseries bois, de la toile de verre endommagée avec tentative de réparation.

Le montant retenu sur la caution s'élève à 179,28 € dont le détail se trouve dans le tableau ci-dessous.

Le mode de calcul pour déterminer la retenue de la garantie est le suivant :

Designation	Superficie en m ²	Prix unitaire HT	Prix HT	Prix TTC
Dépose découpe reprise toile de verre	6,00	23,00	138,00	165,60
Sous total TTC				165,60 €
Peinture sur toile de verre	6,00	10,00	60,00	72,00
Peinture sur porte vitrées après réparation	1,00	14,00	14,00	16,80
Peinture sur porte pleine	4,00	10,00	40,00	48,00
Sous total TTC				136,80

Sous total TTC avec application de valeur résiduelle (Valeur résiduelle retenue 10% correspondant à des peintures de +/- 7 ans d'âge)	13,68 €
MONTANT TOTAL RETENU SUR LA CAUTION	179,28 €

Après avoir délibéré, les membres du bureau,

VALIDENT le mode de calcul exposé ci-dessus et le montant retenu sur la caution,

DÉCIDE l'inscription budgétaire suivante :

- Mandat c/165 pour la restitution de la caution pour un montant de 465,00 €.

- Titre c/165 correspondant aux travaux de remise en état pour un montant de 179,28 €

AUTORISENT le Président à signer tout document qui découle de cette décision.

4.3 – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA Z.A.C LE SARAZINIÈRE

La commission MAPA réunie le 31 août 2021 donne un avis favorable pour retenir le candidat : Atelier des territoires.

5 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

5.1 – GROUPEMENT DE COMMANDE DÉFIBRILLATEUR

Choix d'un prestataire pour la fourniture de défibrillateurs automatiques dans le cadre d'un groupement de commande.

Dans le cadre de la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 et du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 visant à équiper les ERP de défibrillateurs, un groupement de commande a été créé afin de choisir un prestataire pour la fourniture et l'entretien de défibrillateurs.

Un recensement des besoins a été effectué auprès des communes:

Besoin	Nombre de communes intéressées
Achat d'un défibrillateur	18
Maintenance du défibrillateur acheté	18
Maintenance d'un défibrillateur déjà installé	4
Formation à l'utilisation d'un défibrillateur	14

Des consultations ont donc été menées à partir de ces informations.

Il a été demandé le prix :

- d'un défibrillateur externe entièrement automatisé
- d'un boîtier pour une installation à l'intérieur des locaux
- d'un boîtier pour une installation à l'extérieur
- le prix de l'installation (hors raccordement électrique pour les boîtiers extérieurs) et de la signalétique obligatoire.
- Le coût annuel de la maintenance
- Le coût des consommables
- Le coût de la formation à l'utilisation d'un défibrillateur

Quatre sociétés nous ont répondu. Après analyses, 2 offres répondent à nos besoins :

Les 2 fournisseurs nous ont proposé une démonstration de leur appareil.

Proposition des Services Techniques Intercommunaux : Dans la mesure où les 2 offres sont satisfaisantes, il est proposé de rencontrer les 2 sociétés pour une présentation du matériel.

9 – MOYENS GÉNÉRAUX

9.1 – BC-2021-1705 - DÉPENSES IRRÉCOUVRABLES

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre de divers organismes. Certains titres, dont la liste figure ci-après, restent impayés.

Pour le tableau ci-après, il s'agit de dépenses irrécouvrables inférieures au seuil de poursuite.

ANNEE	NUMERO DU TITRE	NOM DU REDEVABLE	OBJET	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2019	221	Ecole primaire Allamps	Avenant convention résidence artistique - 2 ^e étape (1 164,50 €)	0,50 €
2019	855	Aux délices d'Allamps	Redevance spéciale 2018	7,60 €
2019	212	Fraternité Lorraine	Photocopies du 27.02.2019	49,50 €
2019	169	Gip bien vieillir	Loyer annuel 2019 (161 840,00 €)	0,04 €
2019	450	Le GAIAC LIEU DE VIE	Accueil groupe du 30.06.2019	26,00 €
2018	1262	Par Hand 54	Photocopies du 23.11.2018	12,00 €
TOTAL				95,64 €

En conséquence, la trésorerie demande d'intégrer ces dépenses en créances irrécouvrables au chapitre 65, c/6541 pour un montant de 95,64 €.

Après avoir délibéré les membres du bureau,

APPROUVENT l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous,

AUTORISENT l'inscription du produit irrécouvrable au chapitre 65, c/6541 pour un montant total de 95,64 €.

9.2 – BC-2021-1707 - DÉPENSES IRRÉCOUVRABLES – RESTAURATEUR BASE DE LOISIRS

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre de divers organismes. Les titres ci-dessous concerne des dépenses non recouvrées du restaurant de la base de loisirs en 2013 et 2014. Il s'agit des loyers mensuels et des charges.

Pour mémoire, en 2019, une plainte au tribunal de grande instance pour « organisation d'insolvabilité » a été déposée par la Communauté de Communes mais la procédure n'a pas permis de récupérer les impayés : « les faits n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves sont insuffisantes pour que l'infraction soit constituée et que des poursuites pénales puissent être engagées ».

ANNEE	NUMERO DU TITRE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2013	911	BRASSERIE RESTAURANT (2 000 €)	1 502,50 €
2013	915	BRASSERIE RESTAURANT (1 196 €)	1 001,00 €
2013	916	BRASSERIE RESTAURANT (1 196 €)	1 196,00 €
2013	917	BRASSERIE RESTAURANT (1 196 €)	1 196,00 €
2013	918	BRASSERIE RESTAURANT (1 196 €)	1 196,00 €
2014	6000	BRASSERIE RESTAURANT (1 000 €)	893,10 €
2014	6003	BRASSERIE RESTAURANT (200 €)	200,00 €
2014	6004	BRASSERIE RESTAURANT (200 €)	200,00 €
2014	6005	BRASSERIE RESTAURANT(200 €)	200,00 €
2014	6008	BRASSERIE RESTAURANT (1200 €)	1 200,00 €
2014	6009	BRASSERIE RESTAURANT (200 €)	200,00 €
2014	6010	BRASSERIE RESTAURANT (200 €)	200,00 €
2014	6011	BRASSERIE RESTAURANT (200 €)	200,00 €
2014	6012	BRASSERIE RESTAURANT (4 007,89 €)	272,42 €
2014	6012	BRASSERIE RESTAURANT (idem)	3 735,47 €
2014	6013	BRASSERIE RESTAURANT (1 200 €)	1 200,00 €

2014	6014	BRASSERIE RESTAURANT (1 200 €)	1 200,00 €
2014	6015	BRASSERIE RESTAURANT (1 200 €)	1 200,00 €
2014	6016	BRASSERIE RESTAURANT (200 €)	200,00 €
2014	6017	BRASSERIE RESTAURANT (200 €)	200,00 €
2014	6018	BRASSERIE RESTAURANT (200 €)	200,00 €
TOTAL			17 592,49 €

En conséquence, la trésorerie demande d'intégrer ces dépenses en créances irrécouvrables au chapitre 65, c/6541 pour un montant de 17 688,13 €.

Après avoir délibéré les membres du bureau,

Résultat du vote : 6 contre, 2 abstentions, 3 pour

N'APPROUVENT PAS l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous,

N'AUTORISENT PAS l'inscription du produit irrécouvrable au chapitre 65, c/6541 pour un montant total de 17 688,13 €.

SOUHAITENT obtenir un récapitulatif des poursuites engagées par la trésorerie

9.3 – BC-2021-1706 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE COLOMBEY LES BELLES

Le **Président précise** que, pour une bonne organisation des services et pour pallier les absences ponctuelles ou des congés, la communauté de communes a eu recours à du personnel mis à la disposition par la commune de Colombey-les-Belles sur un temps limité.

Considérant qu'un état détaillé des heures effectuées par l'agent et du tarif horaire correspondant à la grille de la fonction publique sera remis pour mandatement.

Après avoir délibéré les membres du bureau,

AUTORISENT la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Colombey-les-Belles pour des besoins d'ordre administratif et / ou technique.

AUTORISENT le Président à recouvrer les sommes correspondantes à l'état détaillé qui sera envoyé par la commune de Colombey-les-Belles.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2021-1700 - Demande d'aide LEADER pour travaux de la pépinière « métier d'art de FAVIÈRES »
BC-2021-1701 - Convention avec l'école de Condé pour un travail de design au restaurant de la BDL
BC-2021-1702- Proposition de l'A.D.M 54 de prendre l'application Intramuros
BC-2021-1703 - Avenant aux travaux de l'espace petite enfance de FAVIÈRES et annexes B.C.D.E
BC-2021-1704 - Non restitution en totalité de la caution pour le logement de TRAMONT SAINT ANDRÉ
BC-2021-1705 - Dépenses irrécouvrables
BC-2021-1707 - Dépenses irrécouvrables – restaurateur base de loisirs
BC-2021-1706 - convention de mise à disposition du personnel administratif et technique de la commune de Colombey les Belles

Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PARENTIER

